



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1-Opposabilité des conditions générales de vente

Toutes les ventes de biens et/ou prestations de services sont effectuées aux seules conditions ci-après. Les conditions générales de ventes (CGV) sont tenues à la disposition des clients sur le site internet de notre société (www.ats-sa.fr) ou elles peuvent leur être adressées sur simple demande auprès de leur correspondant habituel. Nos clients sont présumés avoir pris connaissance de nos CGV avant toute commande.

Aucun accord écrit n'est requis du client pour l'opposabilité de nos CGV à ce dernier.

Aucune condition contraire ou complémentaire d'un client n'est opposable à Aciers Transformations Services (ATS) sauf accord d'ATS écrit et préalable à toute commande et ne pourra porter que sur une condition spécifique particulière.

Article 2- Commandes

- Un devis est valable un mois à compter de sa date.
- Seule la confirmation de commande par ATS vaut vente ferme et définitive. ATS est engagée dans la limite de ses CGV et des mentions figurant sur sa confirmation de commande quant à la désignation des produits et services, prix et mentions autres émanant d'ATS y figurant. Si une confirmation de commande est donnée sur un document émanant du client et comportant des conditions contraires ou complémentaires aux conditions générales de vente d'ATS, ces conditions ne seront pas opposables à ATS.
- Tous travaux ou produits supplémentaires demandés par le client et rattachés par ce dernier à une commande seront considérés par ATS comme des commandes autonomes et devront être confirmés par ATS pour devenir des ventes fermes et définitives.
- Une demande de modification par le client d'une vente ferme ne vaut que si elle est acceptée par écrit par ATS.

Article 3- Exécution des commandes

- Les prestations réalisées et produits fabriqués par ATS le seront dans les règles de l'art et avec les tolérances usuelles.
- Si le client attache une importance particulière à une spécification précise de sa commande, il devra impérativement le mentionner par écrit dans sa commande initiale. A défaut la responsabilité d'ATS sur ce point ne pourra pas être engagée au-delà des tolérances d'usage et si toute réserve a été faite dans les formes.
- Les commandes sont chiffrées sur la base des données du client, ATS n'assume aucune responsabilité du fait d'une erreur du client.
- Les données transmises par le client sur plans papier seront réputées seules opposables à ATS pour vérifier la conformité des produits. Les données desdits plans priment sur les fichiers informatiques de ces plans en cas de distorsion entre les deux.

Article 4- Délivrance et Livraison

Toute vente est entendue délivrée ateliers ATS et enlèvement par le client.

ATS peut se charger de la livraison des produits à la demande des clients. La confirmation de commande précisera ce point. La livraison est toujours entendue aux risques et périls du client.

Le client doit organiser l'accessibilité du camion de transport au jour et lieu prévu pour déchargement et dans les conditions normales de sécurité. A défaut et si les marchandises ne pouvaient être déchargées alors le client sera facturé de tous les coûts de réexpédition et de dédommagement pour cette perturbation.

Les produits livrés sont délivrés au client au moment de leur chargement en vue de leur livraison. La délivrance emporte transfert de propriété et des risques de la chose.

A réception, le client doit vérifier impérativement la conformité des produits livrés aux spécifications de la confirmation de commande et aux données des plans transmis à ATS, le cas échéant. Toute réserve sur la livraison (manque, défaut) devra faire l'objet d'une mention sur lettre de voiture et être notifiée en lettre recommandée avec avis de réception dans les trois (3) jours ouvrables au transporteur et à ATS, et devra préciser la nature et la cause du défaut. En ce cas notre garantie est applicable dans les termes de l'article 6.

Les délais de transport et de livraison sont toujours donnés à titre indicatif sauf mention d'un « délai impératif » sur la confirmation de commande. Aucun retard ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement ou entraîner une quelconque modification de la commande. Les emballages ne sont jamais repris par ATS.

Si un délai impératif a été convenu par écrit alors le décalage de livraison à l'initiative d'ATS emporte, au profit du client, une indemnisation du dommage direct causé par ledit décalage et sur justificatif de celui-ci. Cette

Doc réf. 2007.06.242/VT Date de création : Indice : C	Etabli par : <i>BDH Amato</i> Date : <i>11/02/2009</i>	Vérfié par : <i>J. L. Roy</i> Date : <i>12/02/2009</i>	Approuvé par : <i>J. L. Roy</i> Date : <i>12/02/2009</i>
---	---	---	---

indemnité sera égale à 1% du montant hors taxe de la fraction de la commande décalée par semaine de retard plafonnée à 5 % dudit montant. Les factures de pénalités de retard seront payées 45 jours fin de mois date de réception. Cette indemnité ne sera due que si le client n'a pas différé le règlement des factures des produits dont la livraison a été décalée.

Toute demande d'un client de différer une livraison prévue, et dans la mesure où ATS l'agrée, génère des frais de conservation et de stockage en proportion de la durée du différé et du volume stocké. En revanche la délivrance est vis à vis du client réputée réalisée au jour initialement prévu de la livraison (1^{er} jour ouvrable de la semaine si le délai était mentionné sous la forme d'un numéro de semaine).

Une livraison peut être fractionnée. Elle sera facturée proportionnellement et assujettie à la TVA correspondant au montant facturé.

Article 5- Prix et conditions de paiement

Nos prix sont ceux de nos barèmes en vigueur au jour de la commande et ceux mentionnés sur le devis pour les commandes spécifiques.

Sauf conditions particulières spécifiques, nos factures sont payables à 45 jours fin de mois date initiale prévue de livraison.

Aucune retenue de garantie n'est applicable à nos prestations ou nos produits.

Aucun escompte n'est accordé. Aucune réduction du prix facturé à payer ou compensation de créances ne peut être effectuée d'office par le client, quel qu'en soit le motif, sans l'accord écrit préalable d'ATS.

Les sommes non payées à l'échéance porteront, conformément à la loi, intérêt, sans mise en demeure préalable, à compter de cette date, à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Le recouvrement contentieux d'une créance entraînera à titre d'indemnité de dédit du client de son engagement de payer à l'échéance, le paiement d'une somme égale à vingt pour cent (20%) de la commande TTC impayée sans pouvoir être inférieure à mille euros (1000 €) et sans préjudice des autres frais et honoraires engagés pour le recouvrement. En outre, le défaut de paiement entraînera : la déchéance immédiate du terme de toutes les créances à échoir sur le client et leur exigibilité immédiate ; la suspension de toutes les commandes en cours, la conservation alors, à titre d'indemnité, de tous les acomptes reçus au titre de ladite commande.

Article 6- garanties

Nous garantissons nos produits conformément aux spécifications figurant sur la confirmation de commande :

- Nos produits sont garantis contre tous vices cachés qui nous seraient intégralement imputables.
- Les produits argués de vices seront conservés par le client de manière que ATS et le client puissent, dans les plus brefs délais (au maximum dans les 7 jours de la réception de l'information écrite de la nature des réserves adressée par le client), examiner contradictoirement les produits, la véracité des réserves et l'imputabilité de leur défaut à ATS.

Si ATS reconnaît que le vice est lié à son intervention elle s'oblige, dans les plus brefs délais (maximum 1 mois de la date de l'examen contradictoire à sa convenance : soit à réparer les pièces ou à les remplacer soit à corriger le vice à ses frais (le transport restant à la charge du client). Aucune indemnisation ne sera due hormis la pénalité pour décalage de livraison.

A défaut de réserve dans les délais et forme ou si les produits viciés ont été modifiés par le client ou à sa demande par un tiers et sans l'accord d'ATS, utilisés et montés, les produits seront alors réputés strictement conformes à leur usage et aux spécificités de la commande. ATS sera déliée de toute responsabilité et obligation de garantie.

En tout état de cause, ATS ne donne aucune garantie autre que celle de la parfaite réalisation des produits ou services conformément à la confirmation de commande. En particulier, la responsabilité ne d'ATS pourra jamais être recherchée au titre d'un usage ou de cotes inadaptes à l'usage final fait par le client et sous sa seule responsabilité. La limite de garantie est liée à la qualité de professionnel très averti du client qui seul sait exactement quels sont les produits ou services dont il a besoin pour son usage et les spécifications auxquels ceux-ci doivent répondre et dont il est à même de déceler les défauts et vices. La limite de la garantie est fixée pour tous dommages à une fois le montant du produit défectueux.

Article 7- Litige

Tous litiges seront de la compétence exclusive des Tribunaux d'ANGERS.

Doc réf. 2007.06.242/VT Date de création : Indice : C	Etabli par : <i>ADH Avocat</i> Date : <i>11/02/2009</i>	Vérifié par : <i>JLEROY</i> Date : <i>12/02/2009</i>	Approuvé par : <i>JLEROY</i> Date : <i>12/02/2009</i>
---	--	---	--